

[About Generali Group Whistleblowing Helpline](#)

[Reporting – General](#)

[Reporting Security](#)

[Confidentiality & data protection](#)

## À propos de la Ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali

### Qu'est-ce que la Ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali ?

La Ligne d'alerte éthique est l'un des outils permettant de signaler toute pratique ou comportement qui pourrait constituer un manquement aux réglementations internes ou externes, y compris au Code de conduite du Groupe Generali.

Cette Ligne d'alerte éthique est gérée par Whispli (<https://generali.whispli.com/speakup>)

La Ligne d'alerte éthique accepte les signalements dans la langue des pays où le Groupe Generali est présent.

### Pourquoi avons-nous besoin d'un dispositif comme la Ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali ?

- En vous permettant de vous exprimer librement, nous favorisons un environnement de travail positif et juste.
- Un dispositif efficace renforcera notre culture d'intégrité et de prise en compte de l'éthique dans nos décisions.
- La recherche montre que les lignes d'alerte éthique/formulaires en ligne gérés par un prestataire externe sont fréquemment utilisés par les employés ou les tiers et constituent pour les entreprises un moyen très efficace de détecter les violations de la réglementation et les pratiques contraires à l'éthique.

### Puis-je faire un signalement sur Internet ou au téléphone ? Comment procéder si je souhaite faire un signalement depuis mon domicile et que je n'ai pas accès à Internet ?

Oui, vous avez la possibilité de faire un signalement confidentiel par téléphone ou sur Internet.

Si vous n'avez pas accès à un ordinateur avec Internet ou si vous ne souhaitez pas utiliser un ordinateur, vous pouvez appeler la Ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali, disponible 24h/24 et 365 jours par an.

### Puis-je faire un signalement anonyme ?

Vous pouvez choisir de faire un signalement de façon anonyme.

Néanmoins, même si les signalements anonymes sont autorisés, le Groupe estime que l'enquête sur un signalement sera plus efficace si l'identité de son auteur est connue. Le Groupe s'engage sur la protection de l'identité du lanceur d'alerte.

## Genéralités

### **Quel type de situations dois-je signaler ?**

La Ligne d'alerte éthique est conçue pour permettre aux collaborateurs et aux tiers de signaler une pratique ou un comportement qu'ils jugent, de bonne foi, inapproprié ou contraire à la loi, au Code de conduite ou aux autres politiques internes.

Les signalements doivent comporter une description suffisamment détaillée et factuelle des circonstances de la violation alléguée.

### **Que ne doit-on PAS signaler par le biais de ce dispositif ?**

N'utilisez pas cette Ligne d'alerte éthique/ce Formulaire en ligne pour signaler des événements présentant un risque immédiat pour la vie ou les biens matériels. Les signalements soumis par le biais de ce service peuvent ne pas recevoir de réponse immédiate. Si vous avez besoin d'une assistance urgente, veuillez contacter vos autorités locales.

Par ailleurs, les demandes des clients concernant les produits ou services qui leur sont fournis par les entreprises du Groupe ou les réclamations des clients ne doivent pas être soumis par le biais de cet outil, car ils font l'objet de procédures spécifiques (veuillez consulter le site Web de l'entreprise ou la documentation qui accompagne votre contrat).

De plus, les signalements des employés ne doivent pas être soumis via cet outil s'ils sont liés à l'insatisfaction à l'égard de l'évaluation de leurs performances/de leur cheminement de carrière, à moins qu'ils ne soient liés à une violation. Les rapports qui concerneraient des aspects de la vie personnelle de nos employés qui ne sont pas liés aux activités professionnelles ne doivent être soumis via cet outil.

### **Je ne suis pas certain(e) que ce que j'ai vu ou entendu constitue une violation de la réglementation interne ou externe ou implique un comportement contraire à l'éthique, mais cela ne me semble pas normal. Que dois-je faire ?**

Vous pouvez poser la question au Responsable Conformité de l'entreprise ou soumettre un rapport par le biais de la Ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali.

### **Si, en tant qu'employé(e), j'ai connaissance d'une violation, pourquoi ne pas simplement en faire part à mon responsable et le laisser gérer le problème ?**

Vous pouvez faire part de vos préoccupations directement à votre supérieur hiérarchique ou aux Ressources humaines, mais il peut exister des situations dans lesquelles vous n'êtes pas à l'aise pour signaler le problème de cette façon ou estimez qu'il convient d'utiliser d'autres moyens. C'est pour ces situations que nous avons mis en place d'autres moyens (comme l'adresse postale et l'adresse e-mail de

la Fonction Conformité, disponibles sur le site Web du Groupe ou de votre entreprise) et que nous nous sommes associés à la Ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali.

### **Pourquoi signaler ce que je sais ? Quels sont les avantages pour moi ?**

Nous avons tous le droit de travailler dans un environnement positif, et ce droit s'accompagne du devoir d'agir de façon correcte et dans le respect de l'éthique sur notre lieu de travail et avec les tiers avec lesquels nous sommes en relation.

Nous devons tous agir et avertir les personnes compétentes si quelqu'un ne se conduit pas correctement. Les mauvais comportements peuvent menacer la réputation du Groupe, mettre en danger nos activités et nos relations avec les parties prenantes.

### **La direction souhaite-t-elle vraiment que je signale ce que je sais ?**

Absolument ! C'est même une nécessité. Vous êtes peut-être le premier ou la première à constater une activité qui pourrait poser un problème. En la signalant, vous pouvez minimiser l'impact négatif potentiel sur l'entreprise, ses employés et ses relations.

### **En tant qu'employé(e), dois- m'inquiéter des conséquences de mon signalement ?**

Le Groupe interdit formellement les représailles à l'encontre d'un employé ayant effectué un signalement de bonne foi, quelles que soient les personnes impliquées dans le signalement.

### **Que faire si je me souviens d'un élément important concernant l'incident après avoir effectué le signalement ? Que se passe-t-il si la personne chargée du dossier a des questions supplémentaires à me poser concernant mon signalement ?**

Lorsque vous soumettez un rapport par le biais de la Ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali ou du Formulaire en ligne, il vous est demandé de choisir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe pour créer votre espace de contact Whispli. Vous pouvez ensuite accéder à votre espace Whispli pour ajouter des précisions au signalement initial ou répondre aux questions posées par la personne chargée du dossier ainsi qu'ajouter des informations qui permettront de résoudre les problèmes en suspens. Nous vous recommandons vivement de retourner sur le site dans le délai prévu pour répondre aux éventuelles questions. Si vous choisissez de soumettre un rapport anonyme, vous pouvez entamer un « dialogue anonyme » avec la personne chargée de l'enquête.

### **Que se passe-t-il si l'enquête démontre que mes préoccupations n'étaient pas fondées ?**

Si les problèmes signalés n'étaient pas fondés ou justifiés, le Responsable Conformité compétent supprime le rapport. Aucun document relatif à un rapport ne sera conservé plus longtemps que nécessaire.

### **Que se passe-t-il si l'enquête démontre que mes préoccupations étaient fondées ?**

S'il s'avère que les problèmes signalés étaient fondés, le Responsable Conformité compétent identifiera les mesures correctives à mettre en place et déterminera avec les Ressources Humaines si des mesures disciplinaires sont nécessaires par rapport aux lois et règles internes applicables.

Aucun document relatif à un rapport ne sera conservé plus longtemps que nécessaire.

### **Que se passe-t-il si à la suite d'une enquête vous n'êtes pas satisfait des résultats ?**

Si le résultat de l'enquête ne vous paraît pas satisfaisant, nous vous invitons à prendre contact avec le Responsable de Conformité.

Si vous vous trouvez dans l'Union Européenne, vous pouvez également saisir l'autorité locale compétente. Dans ce cas, nous vous invitons à consulter le site de l'entité Generali concernée pour obtenir les modalités.

## **Sécurité et identification**

**J'ai cru comprendre que les signalements que j'envoie d'un ordinateur de l'entreprise génèrent un journal de connexion qui montre tous les sites auxquels mon PC se connecte. Ce journal ne va-t-il pas m'identifier en tant qu'auteur du signalement ?**

Le système de Ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali ne génère et ne conserve pas de journaux de connexions internes avec adresses IP, si bien qu'aucune information associant votre ordinateur à la Ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali n'est disponible. Un cryptage AES256 de haut niveau est utilisé pour protéger vos données. Votre adresse IP est supprimée systématiquement et n'est jamais stockés dans nos serveurs ou journaux de connexion.

A la demande de la Fonction Conformité, les connexions à la ligne d'alerte éthique du Groupe Generali ne sont pas tracées via les VPN internes. Néanmoins, si vous n'osez pas soumettre un signalement depuis votre ordinateur de travail, vous pouvez utiliser un autre ordinateur pour accéder au site sécurisé de la Ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali.

**Je crains que les informations que je fournis à la Ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali finissent par révéler mon identité. Comment pouvez-vous me garantir que ce ne sera pas le cas ?**

Cette Ligne d'alerte éthique est conçue pour protéger votre anonymat. Néanmoins, si vous souhaitez, vous pouvez effectuer un signalement de manière anonyme.

**La Ligne d'assistance téléphonique garantit-elle également mon anonymat ?**

Oui, vous devez fournir les mêmes informations que pour un signalement soumis sur Internet et votre interlocuteur saisit vos réponses sur le site de la Ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali. Les mesures de sécurité sont les mêmes pour ces signalements.

**Comment puis-je m'identifier ?**

Une section du formulaire en ligne vous permet de vous identifier.

Si vous appelez la Ligne d'assistance, vous pouvez indiquer votre identité à votre interlocuteur.

# Confidentialité et protection des données personnelles

## Les rapports et données soumis sont-ils traités de façon confidentielle ?

Oui. Quel que soit le moyen que vous utilisez, vos signalements, les éventuelles suites et vos informations ainsi que celles des individus impliqués seront toujours traités de manière confidentielle et dans la plus grande discrétion, conformément à la politique de protection des données personnelles du Groupe Generali et à la loi en vigueur.

## Quelles informations dois-je inclure dans le signalement ?

Vous ne devez soumettre que les informations nécessaires pour enquêter sur les préoccupations soulevées. Par exemple, vous ne devez pas donner d'informations sur la vie privée d'un individu ou des données sensibles le concernant (y compris des détails sur son état de santé ou sa vie sexuelle), à moins que cela soit absolument nécessaire et directement lié au problème soulevé. Vous devez également éviter de communiquer des informations sur des individus qui n'ont aucun lien avec l'objet du signalement.

## Qu'advient-il des signalements effectués ? Qui peut accéder aux données ?

Les signalements sont directement saisis sur le serveur sécurisé du prestataire de service indépendant (Whispli) pour éviter toute faille de sécurité.

Les informations peuvent uniquement être étudiées et utilisées par les personnes qui ont besoin d'y accéder pour remplir leurs fonctions, conformément à la procédure de gestion des signalements du Groupe Generali ou lorsque la loi l'exige. Il peut s'agir des personnes travaillant aux services Conformité, Audits, Ressources humaines ou Affaires juridiques d'Assicurazioni Generali S.p.A. ou des entreprises du Groupe.

Les informations peuvent être stockées par Whispli, Assicurazioni Generali S.p.A. et les entreprises du Groupe Generali.

Dans tous les cas, le signalement sera traité de manière confidentielle et conformément aux exigences du Groupe Generali, dont les détails sont disponibles dans le processus de gestion des problèmes signalés du Groupe Generali.

## Les informations seront-elles transférées à l'étranger ?

Il peut être nécessaire de communiquer les détails du rapport au sein du Groupe Generali et/ou à ses conseillers professionnels basés à l'étranger. Si tel est le cas, les informations seront toujours communiquées dans le respect de la loi sur la protection des données, et Assicurazioni Generali S.p.A. et les entreprises du Groupe prendront les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données.

## Les détails du signalement seront-ils communiqués aux personnes citées dans le signalement ?

Pour étudier un dossier de façon équitable, il est souvent nécessaire d'informer la personne concernée, afin qu'elle puisse répondre aux accusations.

Toutes les mesures possibles seront prises pour protéger votre identité conformément à toute autorisation fournie et aux lois applicables.

### **Comment puis-je accéder aux informations que j'ai fournies ?**

Lorsque vous signalez un problème, vous recevez un identifiant unique et devez saisir un mot de passe. Vous pouvez utiliser ces informations pour revoir et compléter votre signalement.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès à vos données ou, dans certaines circonstances, demander à ce que les données soient modifiées ou effacées, en vous connectant au système ou en appelant la Ligne d'assistance pour en faire la demande. Votre demande sera transmise au Responsable Conformité compétent du Groupe Generali, qui vous transmettra les coordonnées du service traitant votre demande.